

05 juil 2013 -20:18

Appartient à [Conseil des ministres du 5 juillet 2013](#)

Adaptation des critères de reconnaissance des centres de formation de conducteurs de train

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Mobilité Melchior Wathelet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à transposer en droit belge la décision de la Commission européenne concernant les critères de reconnaissance des centres de formation dispensant des formations de conducteur de train et des examinateurs ainsi que les critères relatifs à l'organisation des examens.

Le projet adapte ces différents critères à la décision européenne et établit en outre les règles en matière de délivrance des reconnaissances des centres de formation et des examinateurs, ainsi que la procédure de reconnaissance pour les examinateurs. Une disposition octroie un délai de six mois aux centres de formation reconnus antérieurement à l'entrée en vigueur de ce projet, pour mettre à jour leur reconnaissance conformément aux nouvelles dispositions.

* Décision 2011/765/UE de la Commission européenne du 22 novembre 2011.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 12 septembre 2011 relatif à la fourniture de services de formation aux conducteurs de train et à la reconnaissance des centres de formation

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles
Rue de la Loi 51
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<http://www.melchiorwathelet.be>